



Calcul des frais de succession : Abattement des 100000€

Par **aLain2607**, le **16/03/2014 à 22:32**

Bonjour,

Est-ce que l'abattement des 100000€ pour les frais de succession, s'applique quelque soit la valeur du patrimoine ?

Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Merci,

aLr

Par **janus2fr**, le **17/03/2014 à 07:58**

Bonjour,

L'abattement de 100000€ concerne les héritiers directs (enfant, parent, grand-parent).

Il s'applique effectivement quelque soit la valeur totale de l'héritage.

Pour bénéficier totalement de cette abattement, il ne faut pas en avoir déjà bénéficié durant les 15 années passées lors d'une éventuelle donation du vivant de la personne décédée.

Sinon, il y a déduction sur les 100000€ des abattements déjà pris en comptes.

Par **illar09**, le **11/07/2016 à 09:29**

ma femme est decedee , l'abattement est de 100 000 pour ma fille unique ,est aussi de 100 000 pour moi meme ?????

ou 100 000 pour les deux merci de votre reponse

Par **janus2fr**, le **11/07/2016 à 13:16**

Bonjour,

Entre époux, il y a exonération totale des droits de succession.

Par **illar09**, le **11/07/2016 à 20:03**

merci pour votre reponse claire et nette
Illar 09

Par **henriberne**, le **30/08/2021** à **17:23**

Bonjour , ma femme est décédée il y a 7 ans , à mon décès mes enfants (2) ont ils droit à 100000 € ou 200000€ , ils n'ont rien touché au décès de leur,mère (c'etait leur choix) Merci .
Cordialement

Par **youris**, le **30/08/2021** à **17:36**

bonjour,

les enfants sont héritiers réservataires de leurs parents.

vous indiquez que vos enfants n'ont rien touché au décès de leur mère, et que c'était leur choix, faut-il comprendre qu'ils ont renoncé à la succession de leur mère ?

l'abattement de 100000 € s'applique à chaque enfant, mais à votre décès, cette disposition sera peut-être différente.

salutations

Par **Marck.ESP**, le **30/08/2021** à **17:40**

Bonjour

Ils auront droit à 100.000€ d'abattement (chaque parent vers chaque enfant).

Même si leur choix était de tout laisser à la disposition de leur père, il y a eu succession et ils peuvent être nus-proprétaires de tout ou partie de la succession de leur maman...(à moins que votre régime matrimonial ait été la communauté universelle ?)

La précédente succession n'a pas nécessairement engendré des droits de succession compte tenu de l'abattement.

Je vous conseille de ressortir la dévolution successorale de madame votre épouse et me dire ce qu'elle précise au rang des héritiers.